



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Délibération 2024-04-04

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 09h15, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 29 mars 2024.

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Pierre PRUE, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Absente représentée : Louise CARTIER étant représentée par Pierre PRUE.

Absents : Valérie DARTOIS, Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Gilbert GREMY, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 30

Votants : 33

Quorum : 22

Secrétaire de séance élu ce jour : Marcel MILACHON

**Objet : URBANISME-PLANIFICATION : Instauration du Droit de  
Préemption Urbain suite à l'approbation du PLUi**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-20 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, et R151-52 7° et R153-18 ;

**Vu** la délibération 2024-04-03 du 12 avril 2024 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes et pour les vingt-six communes couvertes par le PLUi d'instaurer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones urbaines et à urbaniser, permettant de mener à bien une politique foncière ;

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

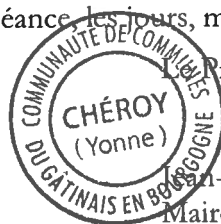
**APPROUVE** les plans annexés au PLUi instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi ;

**PRECISE** que toute évolution ultérieure du périmètre du Droit de Prémption Urbain sera soumise à une nouvelle délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;

**CHARGE** Monsieur le Président, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.



Président,



Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>